

# VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

## Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 16 décembre 2011

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2011

L'an deux mille onze, seize décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN.

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 25

Présents : Mme RABIN, M. DESVERONNIERES, Mme CLAVIER, M. BILLON, Mme LE COZ, , Mme PINEAU, Mme FAVIER, M. CHOCTEAU, Mme CARSIN, M. GILET, M. VERGER, , M. ORIEUX, M. ANGIBAUD, M. PELLETIER, Mme CHARIER, Mme PETIGAS, M. DOUAUD, Mme GERVIER M, Mme RENDY, , M. LEGRAND, M. BEAUGE, M. GUILLET , Mme GUEMAS, M. VACHON.

Excusés et représentés : M. BUREAU donne pouvoir à M. PELLETIER, M. DENIS donne pouvoir à M. CHOCTEAU, Mme GERVIER MR donne pouvoir à M. BILLON.

Absents : Mme GUEMAS, M. GUILLET, M. VACHON.

### **Mme LE MAIRE ouvre la séance.**

L'Assemblée nomme M. PELLETIER secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre est mis au vote.

Mme PINEAU propose une modification relative à la rédaction délibération concernant l'élevage du Plessis afin d'éviter une erreur d'interprétation sur l'avis défavorable qui a été voté. Cette remarque est acceptée par le Conseil

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

### **Mme LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil municipal au MAIRE :**

Chapelle / Mise à disposition

Abbatiale / Avenant pour la restauration des peintures murales

Avenaux / Avenant pour travaux complémentaires

## **Délibérations du Conseil Municipal**

### **1/ Assainissement / Débat d'Orientation Budgétaire**

M. CHOCTEAU commente les documents d'information concernant les orientations budgétaires 2011 du budget assainissement.

M. DESVERONNIERES précise que la surtaxe communale a été augmentée de 2% en 2011 ; cela correspondant aux augmentations des collectivités voisines. Ce taux reste raisonnable et permet d'anticiper les investissements à venir.

M. BEAUGE demande s'il est prévu d'augmenter la capacité de traitement de la station ou s'il sera nécessaire de construire des éléments de génie civil ; et si à terme il est envisagé le transfert de la station (15 ans, 20 ans).

M. CHOCTEAU répond qu'il sera nécessaire de bâtir du génie civil (notamment pour augmenter la capacité à stoker les boues) en complément. Sur le long terme, il est difficile de répondre, cette prospective devra être étudiée lors d'un prochain mandat pour déterminer le secteur le plus adapté en fonctions des besoins et implantations d'habitats futurs.

M. BEAUGE fait lecture de la réponse de M. LE PREFET sur la question posée de l'extension de la station dans la zone protégée.

En conclusion M. BEAUGE pense que la situation est délicate mais que cependant, le groupe votera ce projet. Il précise qu'il a quelques craintes sur les difficultés auxquelles la commune sera confrontée.

M. CHOCTEAU précise qu'en 2012, la commune fera appel à un maître d'œuvre pour élaborer un dossier étayé et préparer la demande d'autorisation qui sera déposée au ministère. Il souhaite conclure en regrettant que la zone d'implantation de la station ait été englobée dans le périmètre de la loi littoral.

Mme RABIN remarque que M. BEAUGE est ce soir dans le consensus mais qu'à d'autres moments, le ton et la parole étaient plus pressants. Elle souligne que le souhait de la municipalité est d'aller vers une urbanisation raisonnée et une extension de la station. La maîtrise de l'urbanisation permet également le développement de services de qualité. La station actuelle est performante, mais elle doit répondre à l'extension de la commune qui a été reconnue comme pôle d'équilibre départemental. Enfin Mme RABIN précise qu'elle a souhaité rétablir une collaboration apaisée avec les services de l'Etat.

M. BEAUGE ajoute qu'il est nécessaire et indispensable de maîtriser les coûts et que c'est la principale raison pour laquelle il est favorable à une extension sur place.

M. BEAUGE poursuit sur le thème de l'assainissement individuel et de l'importance que revêt cette solution pour les habitants.

Mme RABIN rappelle cependant que cette compétence relève de la Communauté de Communes. Par ailleurs elle revient sur l'extension en précisant que le coût d'une nouvelle station n'a pas été le seul élément qui a été pris en compte, il y avait aussi l'obligation de prévoir de nouveaux postes de refoulement et une modification importante des réseaux, qui s'inscrivaient comme des coûts supplémentaires dans ce projet

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur sa proposition, Le Conseil Municipal prend acte des orientations présentées sur lesquelles Mme LE MAIRE se propose d'établir le budget primitif 2012 d'assainissement

## **2/ Ecole de musique / Renouvellement de la convention**

Une convention a été signée en décembre 2009, entre la ville de Saint Philbert de Grand Lieu et l'école de musique intercommunale de Grand Lieu. Cette dernière arrive à échéance en décembre 2011 ;

La ville souhaite poursuivre son soutien à l'association dans le cadre de sa politique éducative et de son projet culturel, il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat pour une durée de deux ans.

M. BEAUGE estime que cette proposition est juste ; et aimerait savoir si les communes voisines ont fait évoluer leurs positions vis-à-vis de l'école de musique.

Mme CARSIN précise que malgré le positionnement de cette école au niveau Intercommunal, les communes extérieures ne participent que très peu à son fonctionnement.

Mme CLAVIER précise que ce nouveau fonctionnement va consolider l'école de musique car la subvention ne sera pas adossée exclusivement sur le nombre d'élèves.

Sur le rapport de Mme CARSIN et sur sa proposition, Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Mme le Maire à signer la convention présentée en annexe avec l'association de l'école de musique de Grand Lieu.

### 3/ Office de tourisme / Création de tarifs

L'Office de tourisme assure la billetterie de la saison culturelle et la vente des publications en lien avec le site de l'abbatiale ;

Sur le rapport de Mme CARSIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants modifie les conditions d'accès aux tarifs réduits et exonérés de certaines prestations comme suit :

Activités :	Tarif plein	Tarif réduit		Exonéré
		montant	conditions	conditions
Visite libre du site de l' abbatiale	2,50€	1,50€	groupes à partir 8 /étudiants/ moins 25 ans / demandeur emploi/ / bénéficiaires minima soc/bénéficiaires CCAS St Philbert de GL/accompagnateur handicapé/détenteur carte Cezam et cartes comité entreprise/ abonnés de la saison culturelle	Moins de 6 ans / professionnels tourisme patrimoine /handicapés / agents municipaux de Saint Philbert de Grand Lieu
Visite commentée patrimoine	3€	2€		
Balade au fil de l'eau	6€	3€		- 6 ans / professionnels tourisme patrimoine /handicapés

Et fixe les tarifs suivants pour de nouveaux produits afin de les ajouter à l'ensemble des produits et services vendus au sein des boutiques et billetterie de l'Office de tourisme :

Produits boutique :			
« Chevalier tu seras » - Larousse	10.90€	« Les remèdes au Moyen Age » Editions OF	15.90€
Vivre au Moyen Age «Questions/réponses » - Nathan	5.95€	Je colorie les Vikings Editions OF	4.90€
Recettes et secrets des Monastères - Marabout	20.90€	Je colorie les Vitraux Editions OF	5.50€
Les Vikings – la grande imagerie – Fleurus	6€00	Eglises, Abbayes et cathédrales Editions Gisserot	5€
Les Vikings – Kididoc - Nathan	10.90€	Grand Lieu lac et marais Dominique Pierrelée	45€
Les Pérégrinations de St-Philibert » PU Rennes	22.00€	« Sur les traces de Vikings en France » Editions OF	6.00€
«Le monde au Moyen Age » Editions OF	17.90€		

#### 4/ Salle de théâtre / Participation aux frais de fonctionnement

L'association Phil' comédie participe depuis plusieurs années aux frais de fonctionnement de la salle de théâtre. L'association Théâtremolo utilise également cette salle. Aussi il convient de fixer une participation pour l'utilisation de la salle Jeanne d'Arc pour cette association.

Le montant proposé est exceptionnellement fixé à 750 €, en accord avec l'association. Une convention à venir avec les deux associations de théâtre, définira les modalités d'utilisation de la salle de théâtre ainsi que la participation forfaitaire aux frais de fluides.

M. BEAUGE estime que la coopération entre associations pourrait être développée sur la commune.

Mme CLAVIER estime que cette proposition est intéressante si elle émane des associations elles-mêmes.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants fixe à 750 € en 2011 la participation aux charges de fonctionnement de la salle de théâtre de l'association Théâtremolo.

#### **5/ Budget principal / Décision modificative n°2**

Le budget primitif 2011 concernant le budget général a été voté le 1<sup>er</sup> avril 2011 et la décision modificative n°1 le 24 octobre 2011,

Un jugement en date du 23 mars 2010 de la Chambre Régionale des Comptes ordonnait la mise en débet de Madame FILY pour la somme de 36 000 € ayant trait à la subvention versée par la Commune à l'APEJ en 2007.

Le Conseil Municipal en date du 31/05/2010 constatait que le paiement de ladite subvention à l'APEJ en 2007 était conforme à la volonté clairement exprimée par la commune et qu'à ce titre celle-ci n'avait pas subi de préjudice financier et qu'en conséquence elle demandait la remise gracieuse pour Madame FILY

VU la décision ministérielle du 17 novembre 2011 acceptant la remise gracieuse sous réserve d'un versement de 800 € de la Trésorière à la Commune ;

Il est ainsi nécessaire de prévoir les crédits pour retracer dans les comptes de la commune le montant total de la mise en débet de même que le montant de la remise gracieuse et du solde

Il est également nécessaire de réajuster les crédits votés au Budget Primitif pour effectuer les écritures d'ordre budgétaire en vue de :

- réintégrer les frais d'études en travaux pour les projets suivis de réalisation concernant l'aménagement du Quartier Sud Est, l'aménagement des villages de la Grève et Sainte Rose, loi sur l'eau pour la piste cyclable de la Grève, de préféabilité de la toiture de l'Ecole Jean Rostand en panneaux photovoltaïques ;
- constater la dépense réelle d'acquisition de matériel d'éclairage public et la recette concernant la participation du Sydela pour le Chemin de la Grue ;

Il convient également de réajuster les crédits prévus au budget primitif 2011 pour les écritures d'ordre budgétaire concernant les amortissements ;

Il convient par ailleurs de renommer l'opération 77 intitulée au BP 2011 : « Réserves foncières » en « Quartier des Grenais » ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de réajuster les crédits prévus au budget 2011 ainsi qu'il suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 200.00 €	6718-020
Dotation aux amortissements	5 500.00 €	6811-01
Dépenses imprévues	-33 005.00 €	022-01
Virement à la section d'investissement	28 305.00 €	023-01
<b>TOTAL</b>	<b>36 000.00 €</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	36 000.00 €	7718-020
<b>TOTAL</b>	<b>36 000.00 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Immobilisations corporelles en cours -constructions	2 511.60 €	2313-01
Immobilisations corporelles en cours -installations techniques	52 668.79 €	2315-01
<b>TOTAL</b>	<b>55 180.39 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
Frais d'études	49 955.72 €	2031-1
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 055.25 €	238-01
Subventions	2 169.42 €	1326-01
Amortissements frais d'études PLU	10 600.00 €	2802-01
Amortissement frais d'études	-3 700.00 €	28031-01
Amortissement mobilier	-1 400.00 €	28184-01
Virement de la section de fonctionnement	28 305.00 €	021-01
Emprunts	-33 805.00 €	1641-01
<b>TOTAL</b>	<b>55 180.39 €</b>	

Cette proposition a été soumise à la commission des finances le 9 décembre 2011

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES, et sur sa proposition le Conseil Municipal à 23 voix pour et 2 absentions (MM. BEAUGE et GUILBAUD) vote la décision modificative n° 2/2011 concernant le budget principal comme ci-dessus présentée et décide que l'opération 77 sera nommée « Quartier du Grenais »

#### **6/ Budget Office de tourisme / Décision modificative n°2**

Le budget primitif 2011 de l'Office de Tourisme a été voté le 21/02/2011, et une décision modificative n°1 le 27 juin 2011

Le volume d'heures d'emploi d'agents saisonniers a été réévalué en raison de :

- L'informatisation des billetteries de l'Office de tourisme qui a nécessité le remplacement de l'agent d'accueil en charge du logiciel pour assurer le paramétrage ;

- Le congé maladie puis congé maternité d'un agent d'accueil nécessitant son remplacement auquel s'est ajouté le temps de formation dudit personnel de remplacement ;
- L'augmentation de la fréquentation des groupes en visite commentée en 2011 par rapport à 2010 (+ 4%);

De plus l'évaluation du montant des prestations touristiques pour centres de loisirs ne correspond pas à ce qui a été réalisé (1ere année de fonctionnement)

Aussi, il est proposé de réajuster les crédits prévus au budget 2011, ainsi qu'il suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 300.00 €	6215-95
Rémunération personnel non titulaire	6 800.00 €	64131-95
Cotisations urssaff	2 000.00 €	6451-95
Cotisations caisse de retraite	300.00 €	6453-95
Cotisations Assedic	400.00 €	6454-95
Achat de prestations de services	-10 000.00 €	6042-95
<b>TOTAL</b>	<b>5 800.00 €</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
Remboursement sur rémunérations du personnel	5 800.00 €	6419-95
<b>TOTAL</b>	<b>5 800.00 €</b>	

Cette proposition a été soumise à la commission des finances le 9 décembre 2011

Sur le rapport de Mme CLAVIER, et sur sa proposition le Conseil Municipal à l'unanimité des votants vote la décision modificative n° 2/2011 concernant le budget office de tourisme comme ci-dessus présentée.

### **7/ Budget Office de tourisme / Budget primitif / DOB**

Mme CLAVIER commente les documents d'information concernant les orientations budgétaires 2011 du budget office de tourisme.

M. BEAUGE demande si des projets au niveau intercommunal sont en cours.

Mme LECOZ précise que la municipalité soutient le fait qu'un office de tourisme doit fonctionner au niveau intercommunal ; cependant les autres communes du territoire n'ont pas actuellement la même vision des choses.

Cependant un projet intercommunal, supervisé par le Pays sous la responsabilité de M. BOBLIN, président de la commission tourisme est en cours. Il s'agit de mener une réflexion sur le développement de circuits pédestres pouvant faire le tour du lac.

Mme RABIN rappelle que le Pays de Grand Lieu est en fragilité aujourd'hui bien que ce soit un lieu de projets, de réflexions. De plus, sur le plan financier, le Pays permet d'apporter des aides supplémentaires. Mme RABIN propose que Mme GROLLEAU, directrice du Pays puisse venir au Conseil Municipal présenter les actions et le fonctionnement du Pays mais également les risques de voir le Pays disparaître.

M. BEAUGE demande s'il y a des projets d'offre d'hébergement qui est en déficit sur la commune.

Mme LECOZ répond qu'il existe des projets privés comme celui de créer un gîte d'étape, ce projet ayant le soutien de la commune.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal prend acte des orientations présentées sur lesquelles Mme LE MAIRE se propose d'établir le budget primitif 2012 de l'office de tourisme ;

### **8/ Budget Principal / Reconduction du quart des crédits d'investissement**

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants sur 2012, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Chapitres comptables</b>	<b>Crédits votés au budget 2011</b>	<b>Crédits à ouvrir au budget 2012</b>
20 – Immobilisations incorporelles- dépenses	448 787.73 €	Maximum : 112 196.90 € Proposé : 112 000 €
21 – Immobilisations corporelles – dépenses	1 426 534.25 €	Maximum : 356 633.60 € Proposé : 356 000 €
23 – Immobilisations en cours – dépenses	3 994 315.88 €	Maximum : 998 579.00 € Proposé : 998 000 €

Cette proposition a été soumise à la commission des finances le 9 décembre 2011

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES, et sur sa proposition le Conseil Municipal à 23 voix pour et 2 absentions (MM. BEAUGE ET GUILBAUD) décide d'ouvrir lesdits crédits d'investissement proposés au budget principal et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption

### **9/ Budget Assainissement / Reconduction du quart des crédits d'investissement**

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants sur 2012, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>Chapitres comptables</b>	<b>Crédits votés au budget 2011</b>	<b>Crédits à ouvrir au budget 2012</b>
21 – Immobilisations corporelles- dépenses	320 364.78 €	Maximum : 80 091.20 € Proposé : 80 000 €

23 – Immobilisations en cours – dépenses	734 466.65 €	Maximum : 183 616.70 € Proposé : 183 000 €
--	--------------	---

Cette proposition a été soumise à la commission des finances le 9 décembre 2011

Sur le rapport de M. CHOCTEAU, et sur sa proposition le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide d'ouvrir lesdits crédits d'investissement proposés au budget assainissement et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption

#### **10/ USP Football / Subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 a autorisé le Maire à signer une convention avec la Région et l'USP concernant la création d'un poste « emploi tremplin pour le territoire » et une convention avec l'USP en tant qu'employeur ;

La date de fin de contrat de cet emploi a été anticipée par rapport à celle initialement prévue A ce titre l'USP est redevable à la Commune d'une somme de 1 612.50 € ;

L'association a fait une demande d'aide exceptionnelle de 3 700 € liée notamment aux frais de rupture du contrat de travail et au déficit prévisionnel de l'exercice auprès de la commune.

M. GUILBAUD demande si cette décision va mettre en difficulté le club. Par ailleurs, il se demande si le club va devoir reprendre d'autres salariés.

M. GILET précise que le club ne souhaite pas recruter et qu'il fera appel au bénévolat.

M. VERGER demande le montant de la subvention annuelle

M. GILET précise qu'elle est de 5 700 € environ

Sur le rapport de M. GILET et sur sa proposition le Conseil Municipal à 21 voix pour, 2 abstentions (MM. DOUAUD et LEGRAND) et 2 voix contre (M. GUILBAUD et BEAUGE) décide de ne pas participer à l'indemnité de licenciement procédure à laquelle il n'a pas été associé et accorde une aide exceptionnelle à l'USP de 1 612.50 € correspondant au trop versé exposé ci-dessus ;

#### **11/ PAVE /Approbation**

Mme RABIN rappelle la démarche PAVE à laquelle travaille M. BUREAU qui pour des raisons familiales est absent ce soir.

Elle expose par ailleurs le projet d'accessibilité du cimetière.

Mme GERVIER informe également du démarrage des travaux sur la Rue de Verdun pour le projet de construction de logements sociaux en partie accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'engagement pris par la commune de réaliser ce plan a été présenté au Conseil Municipal en date du 23 mars 2009

De plus une étude réalisée par le cabinet d'études QUALICONSULT ont été présentés en décembre 2009,

Il est nécessaire de transmettre au Préfet la délibération approuvant le P.A.V.E.,

Sur le rapport de Mme RABIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune.

## **12 / Aménagement de quartier / Maîtrise d'œuvre / Création d'un jury**

Une convention a été signée avec la SELA concernant le quartier Saint-François en septembre 2011 et une concernant le quartier des Grenais en octobre 2011

Il est désormais nécessaire de créer un jury appelé à sélectionner les candidatures de maîtrise d'œuvre ;

Ce jury comprend obligatoirement un collège d'élus de cinq membres, qui peut reprendre la composition de la commission d'appel d'offres ;

Mme LE MAIRE, Président du jury peut également désigner comme membre dudit jury des personnalités qui présentent un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

Considérant la demande de M. BEAUGE de participer au jury concernant le quartier des Grenais ;

Mme LE MAIRE, après avoir rappelé que les membres du jury doivent être ceux de la CAO (sauf à refaire une élection) et après avoir précisé qu'elle étudiera la possibilité d'intégrer M. BEAUGE en tant que personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet examiné par le jury ;

...  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants crée un jury composé des élus déjà désignés pour la commission d'appels d'offres pour ces deux opérations et toutes autres opérations d'aménagement urbain, du même type, à venir ;

## **13/ Création de jardins familiaux / Mise à disposition de terrain**

Une association pour le développement de jardins familiaux vient de se créer sur la commune ;

La commune souhaite favoriser cette initiative dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et l'éducation à l'environnement;

Des terrains communaux sont disponibles situés rue de Verdun pour une surface d'environ 650 m<sup>2</sup>.

M. GUILBAUD demande s'il y aura des frais inhérents à cette mise à disposition.

M. BILLON répond qu'il n'y aura quasiment pas de frais car l'association s'occupe de la mise en état du terrain en partenariat avec les services techniques.

Mme CHARIER précise que l'association est très motivée par ce projet, et que le passage utilisé actuellement par les riverains restera ouvert au public.

Sur le rapport de M. BILLON et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à signer une convention de mise à disposition des dits terrains pour la création d'un jardin familial à la dite association ainsi que tout document s'y rapportant.

## **14/ Voies et chemin / Classement dans le domaine communal**

Il est nécessaire d'actualiser la longueur des voies et chemins carrossables communaux servant au calcul des dotations financières de l'Etat, suite à la restructuration foncière de 2008 et à l'intégration de voies de lotissements.

Il a été procédé au recensement des voies et chemins communaux en utilisant pour cela le plan cadastral 2011 informatisé fourni par la DGFIP et intégré au SIG de la Communauté de

Communes de Grand Lieu et que la vérification de ces longueurs de voies a été faite à l'aide d'un odomètre normalisé par décision n°9700221002.1 du 16/09/1997,

La partie circulaire des voies est entretenue régulièrement par des entreprises missionnées par la commune et que les fossés sont entretenus par les services de la commune (tracteur doté d'un bras débroussaillier).

Compte tenu de l'importance de la longueur des voies, cette mission représente l'équivalent d'un temps plein d'un agent communal,

Un courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 novembre 2011 rappelle que la domanialité publique doit répondre à trois conditions :

- l'appartenance à la commune
- l'affectation à la circulation générale
- le classement dans une catégorie déterminé par un acte régulier,

Sur le rapport de Mme RABIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants porte classement dans le domaine public communal des voies dont la liste est annexée à la délibération et qui recense 125 721 ml de voies ; et sollicite la Préfecture pour la prise en compte de ces données pour le calcul des dotations financières de l'Etat.

### **15/ Sydela / Rapport d'Activités**

Didier Billon présente le rapport d'activité du Sydela conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en Conseil Municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2010 du Syndicat Intercommunal d'Energie de Loire- Atlantique a été communiqué.

Sur le rapport de M. BILLON et sur sa proposition, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport 2010 du SYDELA

### **16/ Acquisition de matériel de désherbage mécanique / Demande de subvention**

M. BILLON expose ce projet et les aides qui sont liées. Il conclut en soulignant que parfois le public a du mal à comprendre qu'un peu d'herbe peut être présente en ville.

Mme RABIN souligne qu'effectivement certaines personnes ont du mal à accepter cette situation car les habitudes sont parfois difficiles à changer. Elle rappelle que la commune fait partie d'un syndicat intercommunal du Bassin Versant qui travaille à l'amélioration de la qualité d'eau des rivières. Elle souligne que lorsque l'eau qui s'infiltré dans la terre n'est pas polluée par des produits chimiques ; les traitements pour en faire de l'eau potable sont beaucoup moins coûteux.

Enfin Mme RABIN souligne ce partenariat avec la commune de St Colomban.

Cette brosse de désherbage sera utilisée avec un porte-outil appartenant à la commune de Saint Colomban dont l'utilisation sera fixée dans le cadre d'une convention à venir ;

Cette acquisition de matériel peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire ;

Sur le rapport de M. BILLON et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à acquérir un désherbeur à lames et une brosse de

désherbage pour un montant prévisionnel de 8 200 € T.T.C et à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire, et à signer tout document relatif à cette opération.

### **17/ Assainissement / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service municipal d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public élaboré avec le concours du cabinet GETUDES Consultants,

Mme RABIN se demande pourquoi le montant des travaux est moins important qu'en 2009. M. CHOCTEAU précise que la SAUR réalise toujours des travaux pour Véolia. Parfois les nouveaux abonnés s'adressent à la SAUR alors que dans le cadre de cette délégations ils ont pour obligation de s'adresser à Véolia.

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur sa proposition le Conseil Municipal prend acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

### **18/ Ile d'Her et Guittières / Réhabilitation de réseaux / Demande de subventions**

Le schéma directeur communale montre que les réseaux situés rue des Guittières (tronçon 63), et rue de l'Ile d'Her, rue de Tournus, et sur une partie de la rue des Courtils (tronçon 41) présentent des infiltrations d'eaux parasites respectives de 83 l/j.m<sup>2</sup> et 58 l/j.m<sup>2</sup>, supérieures au seuil de 50 l/j.m<sup>2</sup> les classant ainsi comme réseaux prioritaires,

Cette opération est estimée à 65 000 € H.T. (conception et réalisation),

Par ailleurs, l'annulation de la réhabilitation d'un tronçon rue de Courtils (tronçon 38) pour un montant estimé de 82 000 € H.T. en raison d'une erreur de calcul découverte a posteriori dans le schéma directeur d'assainissement d'eaux usées rend ce tronçon finalement non prioritaire et non finançable,

Il est possible d'obtenir une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général de Loire Atlantique,

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, autorise Mme LE MAIRE à lancer cette opération dans le cadre du programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et à signer tout document relatif à cette opération et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général de Loire Atlantique pour la réalisation de cette opération,

### **19/ Station d'épuration de la Petite Beaujoire / Demande de subvention**

Le diagnostic préliminaire réalisé en 2010 par le Cabinet Bourgois indique un besoin pour les 15 ans à venir de porter la capacité de la station de 4200 équivalents-habitant à 7000 équivalents-habitant,

Il convient pour cela de lancer une première phase de conception nécessitant notamment, en plus de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déjà actée, des missions de maîtrise d'œuvre, de topographie, de géotechnique, de coordination Sécurité Protection Santé, et la réalisation de dossiers réglementaires,

Il est possible d'obtenir une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général de Loire Atlantique notamment,

Sur le rapport de M. CHOCTEAU et sur sa proposition le Conseil Municipal à l'unanimité des votant autorise Mme Le MAIRE à lancer cette opération, solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Général de Loire Atlantique ou de tout autre financeur pour la réalisation de cette opération et autorise Mme Le MAIRE à signer tout document relatif à cette opération.

## **20/ Participation pour frais de scolarité**

La ville de Saint Philbert de Grand Lieu a été sollicitée par le Centre Scolaire d'Angreviers afin de participer au financement de la scolarité de jeunes philibertins fréquentant cet établissement.

Ce centre accueille des jeunes nécessitant un accompagnement éducatif particulier que la commune de Saint Philbert n'est pas en mesure de proposer sur son territoire.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votant autorise Mme LE MAIRE à signer la convention avec la Fondation d'Auteuil responsable de la gestion de l'établissement et le chef d'établissement de l'école élémentaire d'Angreviers et à verser une subvention de 450,30 € par élève scolarisé.

## **21/ Projet Educatif Local / Subvention aux associations**

Au cours de l'année 2011, différentes actions se sont déroulées sur la commune dans le cadre du Projet Educatif Local. Certaines d'entre elles ont pu avoir lieu grâce au partenariat avec des associations qui œuvrent dans les domaines culturel et sportif.

Il est à noter une baisse de fréquentation sur l'action « stade ouvert » en 2010, celle-ci n'a été organisée que pendant les vacances d'hiver 2011 ;

L'action « L'heure du conte musical » qui consiste à mettre en musique, une fois par trimestre, un conte présenté lors de l'heure du conte à la bibliothèque, s'est déroulée conformément aux objectifs prévus et trois séances ont été organisées tout au long de l'année, rencontrant un vif succès. La réalisation de cette action fut possible grâce à un partenariat fort entre d'une part l'Ecole de Musique et d'autre part la bibliothèque : Pour cela, la ville a bénéficié d'une subvention de l'Etat et du Conseil Général.

Dans la mesure où les dépenses liées à la rémunération des intervenants ont été effectuées par les associations, il convient désormais de verser à ces associations une subvention.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, autorise le versement de subvention aux associations suivantes :

- club auto défense loisirs : 60.00 €
- tennis club de Saint Philbert : 140.3 €
- Ecole de Musique Intercommunale de Grand Lieu : 1 061.56 €.

## **22/ Phil Pass**

Il est nécessaire de verser aux associations partenaires de cette opération les montants correspondant aux coupons récupérés ; Cela concerne les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ASSOCIATION CINE PHIL	213.50 €
HARMONIE ST-MICHEL	58.00 €
TENNIS CLUB	43.00 €
ST PHILBERT TENNIS DE TABLE	71.00 €
U.S.S.M. BASKET BALL	1 479.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 864.50 €</b>

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à 23 voix pour et 2 abstentions (MM BEAUGE et GUILBAUD), accorde dans le cadre du Phil'Pass des subventions pour un montant de 1 864.50 € aux associations susnommées.

### **23/ Résidence des jeunes travailleurs / Avenant à la convention**

Le Conseil Municipal en date du 26 mars a autorisé la mise à disposition d'un agent pour l'entretien des locaux de la RJT pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

Il a été nécessaire suite à la demande de la RJT de modifier cette convention pour prendre en considération l'augmentation des heures de l'agent mis à disposition et pour proroger cette convention du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 décembre 2011,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à signer l'avenant n°1 à ladite convention ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée

La prochaine séance est fixée au lundi 6 février 2011